



P R E A V I S N o 9 - 2 0 1 6

de la municipalité au conseil communal

sur

LE PROJET DE BUDGET 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions

- a) de la loi du 28 février 1956 sur les communes, article 93 a
- b) du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, articles 5 à 8
- c) du règlement du Conseil communal, article 83,

nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de budget de la commune de Jouxkens-Mézery pour l'année

2017

Ce rapport comprend les quatre parties suivantes :

- I. Les bases et références
- II. Le budget de fonctionnement
- III. Le plan des investissements et projets futurs
- IV. Les conclusions

I. LES BASES ET REFERENCES

1.1 La politique budgétaire et l'historique

Depuis l'automne 1990, le conseil communal est renseigné sur la nature des investissements importants. Le tableau des investissements, joint au présent préavis, renseigne à ce sujet. Il a été établi et adopté par la municipalité, lequel est régulièrement tenu à jour.

Au plan actuel, les amortissements (dépréciations d'ordre comptable) sont répartis dans le temps de un à trente ans.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements en relation avec l'évacuation et l'épuration des eaux, elles sont **amorties en fonction des recettes affectées** et conformément au règlement communal entré en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

1.2 Règlements et principes (rappels)

Le règlement sur la comptabilité des communes

Pour la compréhension du budget, il est utile de rappeler les principes et les définitions les plus importantes qui servent de base au règlement sur la comptabilité des communes.

Principes

1. La comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique des finances, des patrimoines et des dettes communales.
2. Le budget et les comptes de fonctionnement, le tableau des investissements, ainsi que le bilan, sont établis pour l'année civile.
3. Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget.
4. Un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice.
5. Les recettes et dépenses ne peuvent être compensées.

Définitions importantes

a) Le budget de fonctionnement

Il comprend les charges et les revenus courants, ainsi que les amortissements et attributions obligatoires à des fonds.

b) **Les investissements**

Sont considérés comme **investissements** :

- l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du **patrimoine administratif** (bâtiments et équipements nécessaires aux tâches d'utilité publique),
- les transferts du **patrimoine financier** au **patrimoine administratif**,
- l'octroi de subventions uniques,
- les prises de participation pour l'accomplissement des tâches publiques.

Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement.

c) **Le plan des dépenses d'investissements et projets futurs (crédits à voter)**

Présenté en même temps que le budget de fonctionnement, le plan d'intentions de la municipalité sur les dépenses d'investissements **n'est pas soumis au vote**.

Il comprend :

- les dépenses de l'année en cours et des suivantes à valoir sur les crédits d'investissements **déjà votés** par le conseil communal,
- les dépenses de l'année en cours et des suivantes à valoir sur les crédits d'investissements **à voter** par le conseil communal.

d) **Le patrimoine financier**

On entend par patrimoine financier les terrains et bâtiments **non** affectés à des tâches d'utilité publique, les titres et placements, les disponibilités, les créances et les actifs transitoires.

e) **Les fonds figurant au passif du bilan**

La Commune peut disposer de trois catégories de fonds :

- les fonds alimentés par des recettes affectées,
- les fonds de renouvellement et de rénovation,
- les fonds de réserve.

Les fonds alimentés par des recettes affectées concernent le réseau d'épuration et d'égouts, d'une part, la défense contre l'incendie, d'autre part ; la loi prévoit en effet des recettes qui sont affectées aux dépenses de ces secteurs.

En cas d'écart entre recettes et dépenses, la différence doit être soit prélevée soit attribuée au fonds constitué à cet effet.

Les fonds de renouvellement et de rénovation sont prévus pour couvrir les dépenses au titre de renouvellement du matériel ou de rénovation des machines ou d'équipements.

Les fonds de réserve peuvent être constitués en vue de buts bien précis : fonds pour la défense civile, fonds pour constructions à réaliser, fonds de réserve pour le réseau électrique souterrain, etc.

L'utilisation des fonds de réserve est soumise à décision du conseil communal sur la base d'un préavis municipal.

II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Le **budget 2017** présente les principales caractéristiques suivantes :

Coefficient communal

Le projet de budget qui vous est soumis a été établi au taux d'imposition de **53%** suite à l'approbation du conseil communal de Jouxkens-Mézery lors de sa séance du 11 octobre 2016.

Compte de fonctionnement

Avec un total de recettes ordinaires de 11'312'900 francs et un total de dépenses ordinaires de 11'041'800 francs, le compte de fonctionnement fait apparaître une marge d'autofinancement de **271'100 francs**. (*budget 2016 : marge « négative » de CHF 130'500*)

Après enregistrement des amortissements, attributions/prélèvements à des fonds de réserves et provisions, le compte de fonctionnement clôture avec **un excédent prévisionnel des recettes de 32'800 francs**. (*budget 2016 : excédent des charges CHF 409'700*)

Investissements

Les dépenses d'investissements envisagées, pour l'année 2017, figurent dans le tableau annexé.

2.1 Généralités

Le document « Budget de fonctionnement pour l'année **2017** », qui est remis en annexe, donne la comparaison avec le budget de l'année en cours (2016) et les comptes de l'année précédente (2015) et il se présente de la manière suivante :

- Préavis municipal et commentaires sur les comptes
- Budget des comptes de fonctionnement
- Tableau des investissements et projets futurs
- Tableaux d'analyses avec graphiques
- Annexe no 1 – STEP – budget d'exploitation

Le budget est établi en tenant compte des recettes et des besoins évalués pour 2017 et de ceux connus de l'année en cours (2016).

Le nombre d'habitants retenu pour l'établissement de ce budget est de **1'450** (2016 : 1'425)

Avant les attributions budgétaires aux fonds et avant les amortissements et prélèvements à des fonds, le budget fait apparaître :

• des revenus ordinaires pour	CHF	11'312'900
• des charges ordinaires pour	CHF	(11'041'800)

Il existe donc à ce stade un excédent prévisionnel des RECETTES ou marge d'autofinancement de	CHF	271'100
--	-----	---------

L'attribution aux fonds de réserve pour l'épuration des eaux et entretien des collecteurs se monte à	CHF	(208'000)
--	-----	-----------

et les amortissements prévus (230.3311) s'élèvent à	CHF	(55'300)
---	-----	-----------

Des prélèvements sont prévus au fonds de réserve protection civile (660.4814) pour un montant de	CHF	25'000
--	-----	--------

Il en résulte donc un excédent des RECETTES tel que présenté dans le projet du budget à la page no 14 d'un montant de	CHF	32'800
--	-----	---------------

2.2 Récapitulation, présentation et commentaires des charges et revenus par NATURE

➤ cf tableau no 1

30 Autorités et personnel

Augmentation de l'enveloppe pour la rémunération et frais des membres de la municipalité pour la législature 2016-2021 (préavis 5/2016), hausse du tarif horaire des jetons de présence pour les votations et adaptation et indexation des salaires et charges sociales en 2016 du personnel.

31 Biens, services, marchandises

Diminution de 252'500 francs par rapport au budget 2016 notamment sur les achats/entretien du matériel d'exploitation, entretien des bâtiments, salle de gymnastique, éclairage public et réseau d'égouts.

32 Intérêts passifs

Charges financières (CHF 25'000) sur endettement moyen bancaire/postal de 5 millions de francs et au taux supputé de 0,50%. Le solde des intérêts passifs représente les intérêts rémunérateurs sur les versements anticipés d'impôts communaux.

33 Amortissements

Les amortissements s'élèvent à 70'300. En diminution par rapport au budget 2016.

Ce groupe 33 comprend 55'300 francs d'amortissements obligatoires (compte 230.3311) selon le tableau des investissements ainsi que 15'000 francs de défalcatons sur impôts (compte 210.3301).

35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques

Le Service des communes et du logement (SCL) nous a fait parvenir la base de calcul des acomptes de la péréquation communale 2017, facture sociale et réforme policière qui prend en compte les **rendements d'impôts 2015**.

Compte tenu du calcul péréquatif, établi par le SCL, fondé sur nos recettes fiscales **2015** (CHF 8'436'400), il en résulte que notre participation à la facture sociale, péréquation et réforme policière pour 2017 serait de **CHF 6'971'600**. (Voir tableau ci-après)

Nos recettes prévisionnelles optimistes et présentées dans notre projet de budget 2017 se monte à CHF 9'701'000, soit un écart de plus de 1,265 millions de francs par rapport aux comptes 2015. Comme pour les budgets précédents, nous avons, de ce fait, procédé à une simulation interne de notre participation qui s'éleverait à **CHF 7'335'500**, soit une augmentation, par rapport à celui de l'Etat, de **364'000 francs** !

Cette participation 2016 aux charges péréquatives a été répartie dans les comptes suivants :

Comptes nos :	Description	Budget 2017	Décompte du S.C.L. pour 2017
220.3520 / 220.4520	Péréquation directe nette	2'211'000	2'245'656
720.3515.1	Facture sociale (1 ^{ère} couche sur prélèvement des revenus conjoncturels)	250'500	273'744
720.3515	Facture sociale (2 ^{ème} et 3 ^{ème} couches du financement)	4'578'000	4'153'864
610.3510	Réforme policière	296'000	298'415
	Total	7'335'500	6'971'679

Examen des revenus par nature

40 Impôts

Nous rappelons que l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (comptes 210.4001 à 210.4004) ainsi que l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales (comptes 210.4011 et 210.4012) sont basés, sur un coefficient communal à **53%**.

L'analyse établie par l'Administration cantonale des impôts (ACI) recommande, pour l'impôt sur le revenu, un écart entre la taxation et les acomptes de 3% sur 75% de dossiers taxés. Pour l'impôt sur la fortune, cet écart est de 5%. De plus, l'ACI préconise une indexation de 1% pour l'impôt sur le revenu et de 2% pour la fortune.

Compte tenu des recettes enregistrées dans les exercices précédents et à ce jour, notre prévision budgétaire se montre optimiste (comptes 210.4001 et 210.4002) et tient compte, comme par le passé, des écarts entre les taxations définitives et les acomptes. Augmentation de 1,4 million de francs par rapport au budget 2016.

Nous rappelons que l'impôt foncier a été supprimé à partir du 1^{er} janvier 2015. De ce fait, cette recette n'est plus encaissée et n'a donc pas été prise en compte dans notre calcul des charges péréquatives (voir chiffre 35 ci-devant).

43 Revenus sur taxes, émoluments et produits des ventes

Augmentation notamment de la taxe annuelle d'épuration en raison de la hausse de la consommation d'eau.

45 Fonds de péréquation intercommunale

Notre part au fonds de péréquation redistribuée par les communes est estimée à **CHF 239'000**. En diminution par rapport au budget 2016.

2.3 Récapitulation des charges et revenus par DIRECTION

➤ cf tableau no 2

2.4 Commentaires sur le détail des comptes de charges et revenus du budget de fonctionnement**Rubrique 11 – Administration**

(pages 1 à 3)

102.3001 *Traitements des municipaux***102.3063 *Frais de représentation***

Augmentation de l'enveloppe pour la rémunération et frais forfaitaires de représentation des membres de la municipalité (préavis 5/2016).

110.3193 *Cotisations*

Y compris augmentation de la cotisation annuelle de l'Association des Communes Vaudoises (ADCV).

110.3510 *Participation financière Loi sur les écoles de musique*

Contribution demandée aux communes pour le financement auprès de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

110.3522 *Participation à des charges d'autres communes (dont archives communales)*

Augmentation du taux d'activité de 5 à 10% concernant l'archiviste.

110.3522.1 *Participation à l'Agence intercommunale d'assurances sociales*

Notre contribution au coût de l'encadrement des Agences d'assurances sociales (AAS).

110.3653 *Aides et subventions pour la culture, les loisirs et le sport*

Y compris participation au déficit du CIGM (préavis 14/2006-2007) confirmé à CHF 11'400.

110.3654 Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique (dont AVASAD))

Augmentation annoncée de notre contribution à l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile) de CHF 90 à CHF 99 par habitant.

110.3657 Aides et subventions pour le trafic et l'énergie

Participation communale aux coûts des lignes de trafic régional (bassin no 5) pour 2017 légèrement en baisse par rapport au budget 2016 (- 4'000 francs)

Ce poste comprend également la participation communale au renouvellement des abonnements CFF (préavis 6-2008), montant net estimé à CHF 7'000 (+ 1'000 francs par rapport au budget précédent) et une subvention pour les énergies renouvelables selon communications de la municipalité lors de la séance du conseil communal du 23 mars 2010.

110.3659.1 Fonds d'aide au développement

Aides aux projets ciblés pour des pays en voie de développement : Fedevaco et Solidarité Eau.

110.4901.01 Imputations internes de frais de personnel

Refacturation interne de frais de personnel du Greffe pour la gestion administrative du service de la Déchèterie.

110.4902.01 Imputations internes de biens, services et fournitures de bureau

Refacturation interne au service de la Déchèterie pour fournitures de bureau et divers.

Rubrique 21 – Impôts*(page 4)***210.4001 Impôt sur le revenu des personnes physiques****210.4002 Impôt sur la fortune des personnes physiques****210.4003 Impôt à la source****210.4004 Impôt sur la dépense****210.4011 Impôt sur le bénéfice et****210.4012 le capital des personnes morales**

Voir commentaires à la page no 6 du présent préavis.

210.4040 Droits de mutation**210.4411 Part à l'impôt sur les gains immobiliers**

Prévision des transactions immobilières sur 2017.

Nous rappelons qu'au sujet du financement de la facture sociale, il est prévu, dans une des trois couches de calculs, de prélever sur les recettes conjoncturelles communales le 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers et de l'impôt sur les successions. La provision afférente à ce prélèvement a été portée au budget dans le compte de charge no 720.3515.1.

Rubrique 22 – Service financier*(page 4)***220.3222 Intérêts des dettes à moyen et long termes**

Voir commentaires à la page no 5 du présent préavis.

220.3520 Fonds de péréquation : contribution brute

220.4520 Fonds de péréquation : rétrocession du canton

Voir commentaires à la page no 6 du présent préavis.

Rubrique 23 – Amortissements et réserves non ventilés

(page 5)

230.3311 Amortissements

Amortissements prévus selon tableau des investissements annexé au préavis.

Rubrique 31 – Terrains et forêts

(page 6)

310.3145 Entretien, frais des terrains et forêts

Frais courants.

Rubrique 35 – Bâtiments communaux

(page 6)

350.3139 Achat de matériel et machines

Frais courants.

350.3141 Entretien courant des bâtiments

Frais courants

350.3145 Frais d'entretien et de nettoyage de la salle de gymnastique

Frais courants.

Rubrique 41 – Service technique et de l'urbanisme

(page 7)

410.3185 Honoraires, frais d'expertises et des commissions

Dépenses en relation avec la révision du PDCOM pour faire suite aux exigences cantonales. Frais compensés partiellement par le compte de recettes 410.4313.

410.3522 Participation à des charges d'autres communes

Notre contribution à Romanel-sur-Lausanne aux charges salariales de la collaboratrice au service technique.

410.3526 Participation inspection intercommunale du travail et des chantiers

Notre participation communale avec Chavannes-Renens aux frais d'inspection des chantiers.

Rubrique 43 – Routes

(page 7)

430.3114 Achats de véhicules, d'engins et d'accessoires

Frais courants.

430.3142 Entretien du réseau routier et de la signalisation

Ce compte regroupe les postes suivants :

1. Entretien et réfection des routes (selon devis) :	
- Chemin du Dérochet	CHF 95'000
- De la Roche (Lussex) jusqu'au carrefour ch. du Belvédère	CHF 37'500
2. Balayeuse	CHF 10'000
3. Epaveuse	CHF 5'000
4. Signalisation	CHF 1'000
5. Vidange des sacs de route (conformément à la nouvelle norme fédérale en matière d'épuration des eaux)	CHF 12'000
6. Entretien courant	<u>CHF 30'000</u>
<u>TOTAL</u>	<u>CHF 190'500</u>

430.3143 Entretien de l'éclairage public

Frais courants y compris renouvellement des têtes de lampadaires de l'éclairage public et parking pour mise aux normes.

430.3155 Entretien des véhicules, des engins et accessoires

Frais courants

430.3185 Honoraires et frais d'expertises

Frais courants.

Rubrique 44 – Parcs, promenades, cimetières*(page 8)***440.3145 Entretien promenades,**

Frais courants.

Rubrique 45 – Ordures ménagères et décharge*(page 8)***450.3188.02 Gestion du Centrium SA**

Mandat de gestion des déchets assumé par DESA Epalinges SA.

450.3901.02 Imputations internes de frais de personnel administratif**450.3902.01 Imputations internes – fournitures diverses**

En relation avec le compte 110.4901.01 et 110.4902.01.

450.4342.01 Taxe forfaitaire d'élimination des orduresTaxe annuelle prévisionnelle fixée à CHF 105 y compris TVA par habitant dès 19 ans.
Cette taxe causale sera revue pour 2017 sur la base des chiffres définitifs 2016.**450.4342.02 Rétrocession de la taxe au sac**

Rétrocession de Valorsa SA. Le montant porté au budget 2017 est une estimation fondée sur le décompte d'encaissement de l'année 2015.

Rubrique 46 – Réseaux d'égouts et d'épuration (page 9)**460.3526 Participation à des charges d'autres communes**

Notre contribution à la STEP – Lausanne – voir détail selon annexe no 1 –.

Rubrique 47 – Cours d'eau et digues (page 9)**470.3147 Entretien des cours d'eau**

Participation à l'Entente intercommunal Mèbre-Sorge.

Rubrique 5 – Instruction publique et cultes (page 10)**510.3189 Frais divers**

Prestations à caractère culturel offertes aux élèves.

520.3522.1 Participation à l'arrondissement ASIGOS

Diminution de notre contribution par rapport au budget 2016.

520.3662 Frais de transports

Remboursement à l'Etablissement secondaire de Prilly des abonnements du LEB aux élèves domiciliés dans notre Commune (CHF 14'500).

Suite à la motion de M. Manthey : Subvention des abonnements de transport allouée aux jeunes en formation post-obligatoire et ce jusqu'à 20 ans révolus, à raison d'un montant annuel de CHF 230 par jeune. Montant représentant le 50% du tarif Junior Mobilis 2 zones (CHF 12'500).

560.3654 Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique

Ce poste comprend notre participation aux prestations de nutritionnistes dans les classes primaires ainsi qu'une contribution pour l'organisation des prestations de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire.

Rubrique 6 – Police (page 12)**610.3510 Réforme policière**

Simulation établie en fonction de nos recettes fiscales présumées en 2017 pour notre contribution au financement de la Réforme policière. (Voir également commentaires à la page 6)

650.3521 Participation à des charges d'autres communes

Notre participation aux frais d'exploitation courants conformément à la convention de collaboration du SDIS entre Prilly et Jouxten-Mézery.

Rubrique 7 – Sécurité sociale

(page 13)

720.3072 Autres prestations de prévoyance

Frais pour les Aînés et notre contribution à l'Association familiale de Prilly-Jouxten-Mézery.

720.3515 Participation à des charges cantonales (facture sociale)**720.3515.1 Part aux revenus conjoncturels à la facture sociale**

Voir commentaires détaillés aux pages 6 du présent préavis.

720.3521 Participation à des charges d'autres communes

Nos contributions aux charges du Service d'accueil de la petite enfance de Prilly, le réseau AJENOL / LAJE, Fondation des Acacias et Garderie de Romanel-sur-Lausanne.

III. LE PLAN DES INVESTISSEMENTS EN COURS ET PROJETS FUTURS

Le document des projets futurs (crédits à voter) joint en annexe à ce préavis est un plan d'intention sur lequel le conseil communal n'a pas à statuer. Il communique le programme de la Municipalité quant aux investissements à prévoir.

Le plan des investissements en cours ainsi que les projets futurs ne sont pas exhaustifs mais indiquent tous les travaux en cours de réalisation et toutes les prévisions à ce jour.

IV. STATISTIQUE FINANCIERE

➤ **cf tableaux nos 3.1 et 3.2**

Un tableau est joint à ce préavis présentant une information financière de notre Commune sur l'évolution du compte de fonctionnement, d'investissement, du financement, des dettes, engagements et charges d'intérêt et ratios pour les années 2001 à 2014 accompagné d'un tableau comparatif de l'ensemble des communes (*sans Lausanne*).

V. CONCLUSIONS

Depuis plusieurs années, la municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas systématiquement être effectuée sans contrepartie, c'est-à-dire sans que certaines activités communales ne soient remises en question, tels que le nettoyage, l'entretien et la réfection des routes ainsi que les chemins pédestres, l'entretien et la rénovation des bâtiments administratifs, etc...

Si nos charges de fonctionnement peuvent être maîtrisées, il n'en va pas de même pour les charges péréquatives. Comme déjà annoncé dans le préavis sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, une révision du système de péréquation intercommunale (Facture sociale, péréquation et réforme policière) est l'un des gros enjeux financiers de ces prochaines années. L'incertitude liée à cette future réforme demeure. La situation de notre Commune serait désavantagée de plus de 6 points d'impôt, et même au-delà selon les dernières informations reçues.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le conseil communal de Jouxten-Mézery

- vu le rapport de la municipalité (préavis no 9 - 2016),
- vu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant **un excédent des recettes de CHF 32'800**

Au nom de la Municipalité :

Un municipal :

Pierre-Henri Froidevaux



Le Secrétaire :

Christian Monod

Jouxten-Mézery, le 12 octobre 2016

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 octobre 2016

Délégué par la Municipalité : M. Pierre-Henri Froidevaux, municipal et responsable des finances

Annexes :

- budget de fonctionnement par ordre administratif
- tableau des investissements en cours et futurs
- tableaux d'analyses avec graphiques (nos 1 et 2) et statistique financière de 2001 à 2014 (tableaux nos 3.1 et 3.2)
- annexe no 1 : budget 2017 de la STEP